

Direction interministérielle de la transformation publique

MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

Avenant à la convention de délégation de gestion

Vu la loi de finances initiale pour 2021 et son décret de répartition rattachant à compter du 1^{er} janvier 2021 le programme 349 au ministère de la transformation et de la fonction publiques,

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 10 décembre 2018 dans le cadre du fonds pour la transformation de l'action publique entre la directrice du budget, délégant, et la secrétaire générale du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, délégataire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Le délégant désigné dans la convention précitée est remplacé à compter du 1^{er} janvier 2021 par le délégué interministériel à la transformation publique (DITP).

Article 2

Le présent avenant sera publié dans les bulletins officiels des ministères délégant et délégataire concernés.

Fait le 15 novembre 2020.

*Le délégué interministériel
à la transformation publique,*
THIERRY LAMBERT

*La secrétaire générale du ministère
de l'éducation nationale, de la jeunesse
et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*
MARIE-ANNE LÉVÊQUE

Copie : La directrice du budget.